

Date de dépôt: 21 janvier 2007

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 3673 n° 6 de la parcelle de base 3673, plan 83 de la commune de Genève, section Cité

Rapport de M. David Amsler

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation a examiné le dossier n°40-2 (PL 9876) lors de sa séance du mercredi 1^{er} décembre 2004.

L'objet en question consiste en un appartement de 6,5 pièces, compris dans un ensemble de quatre appartements en PPE de 2 à 7 pièces, sis 1, rue Cavour. Ces appartements ont été repris d'un porteur. La valeur au bilan est de 1 280 000 F, la perte à l'acquisition de 476 400 F.

Une lettre a été adressée aux locataires des quatre appartements afin de déterminer si une vente individuelle serait envisageable au sens de la LDTR. Le Conseil de Fondation a proposé de fixer le prix de vente des quatre appartements en bloc à 1'600'000 F. Pour l'appartement concerné par ce projet de loi, le prix de vente proposé était de 477'000 F. En l'absence de remarques de la part des commissaires, la proposition du conseil de fondation a été approuvée.

La Commission de contrôle a examiné le PL 9876 (dossier 40-2) lors de sa séance du mercredi 10 janvier 2007. Il est rappelé que la Fondation disposait, dans le dossier n°40, de quatre appartements. Deux de ces appartements ont été acquis par les locataires en place. Restaient donc deux appartements, soit un appartement occupé par un locataire qui n'entendait pas l'acheter et un appartement devenu vacant ensuite du décès de son occupant. La Fondation de valorisation aurait pu vendre en bloc ces deux derniers appartements au prix de 800 000 F le bloc. Elle a cependant sollicité et reçu l'autorisation du département compétent de vendre l'appartement occupé par le locataire. Cet appartement a fait l'objet d'une commercialisation et la Fondation a reçu deux offres. Des enchères privées ont été organisées et l'appartement a été acquis au prix de 700 000 F. La Fondation enregistre dans ce dossier, à ce stade de la réalisation, un gain moyen de 38 %.

Le Président rappelle que le projet de loi 9876 fait l'objet d'un amendement, le prix de vente étant porté à 700 000 F en lieu et place de 750 000 F. Le Président met aux voix, en trois débats, le projet de loi 9876 ainsi amendé :

Pour : unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

La Commission de contrôle est d'avis que le but de la Fondation est de vendre au plus offrant afin qu'elle réduise ses dettes au maximum et le plus rapidement possible, sans pour autant brader les objets.

Forte de ces constats, la Commission a approuvé la vente aux conditions obtenues par la Fondation de valorisation, à savoir 700 000 F. Ce prix engendre un gain moyen de 38% dans ce dossier.

La Commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi ainsi amendé.

Projet de loi (9876)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 3673 n° 6 de la parcelle de base 3673, plan 83 de la commune de Genève, section Cité

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 700 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 3673 n° 6 de la parcelle de base 3673, plan 83, de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.